

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du lundi 26 novembre 2018 à 20h00 - Réf. 2018.08

Présents :

Messieurs Thierry LANNOY, Président;

Etienne DEFRESNE, Bourgmestre;

Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIÈRE et Jean-Claude DEVILLE, Échevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;

Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean-Pol VISÉE, Mme Christine BADOR, Patrick EVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN, Jean QUEVRIN et Mme Céline PREVOO, Conseillères et Conseillers

Mme Catherine NAVET, Directrice générale ff.

Excusé :

M. Pascal VANCRAEYNST

Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 12 novembre 2018

Séance publique

Informations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018.
2. Art. L1123-§1^{er} du CDLD – Démission de M. Laurent Germain de son groupe politique – Information
3. Tutelle Fabrique d'église protestante de Morville – budget 2019 – Approbation.
4. Tutelle Fabrique d'église de Spontin – budget 2019 – Approbation.
5. Finances – Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin » - Décision.
6. Finances – Garantie du subside octroyé au Syndicat d'Initiative d'Yvoir par le Commissariat Général au Tourisme pour le projet d'aménagement touristique de l'île d'Yvoir (phases 1, 2 et 3).
7. Patrimoine - Remise en location de terrains patrimoniaux à Durnal - Décision.
8. Patrimoine - Mise à disposition de la société de logement « La Dinantaise » SCRL d'un terrain à Spontin par droit de superficie – Décision.
9. Patrimoine – Renonciation partielle au bail emphytéotique d'une parcelle communale sise à Godinne, rue du Pont, 18, par l'asbl « La Flèche Brisée » et constitution d'un bail emphytéotique au profit de la SCIRL « ORES ASSETS » - Décision.
10. Patrimoine – Prorogation du bail emphytéotique d'une parcelle communale sise à Godinne, rue du Pont, 18 à l'asbl « La Flèche Brisée » - Décision.
11. Patrimoine – Convention de bail de résidence principale pour l'appartement de l'atelier des travaux – Approbation.
12. Tutelle spéciale CPAS – Modification budgétaire 1 extraordinaire et Modification budgétaire 2 ordinaire - budget 2018 - Approbation
13. Tutelle spéciale CPAS – budget 2019 – Approbation
14. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 28 novembre 2018 - Approbation
15. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 28 novembre 2018 – Approbation
16. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de BEP EXPANSION ECONOMIQUE du 27 novembre 2018 – Approbation
17. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de BEP ENVIRONNEMENT du 27 novembre 2018 – Approbation
18. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de BEP CREMATORIUM du 27 novembre 2018 – Approbation
19. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR du 27 novembre 2018 – Approbation
20. Ordres du jour des assemblées générales d'IMIO du 28 novembre 2018 – Approbation
21. Convention de partenariat temporaire avec INASEP pour le développement et le test *in situ* d'une méthodologie d'assistance au contrôle et au géo-référencement des raccordements particuliers à l'égout – Approbation.
22. Convention particulière INASEP pour mission particulière d'étude du dossier « Vicigal – complément sécurité Blacet-Redeau » - Dossier n° VEG-18-3056 – Approbation
23. Règlement complémentaire de police – mise en place d'un stationnement PMR rue de la Fenderie – Approbation
24. Règlement complémentaire de police – suppression d'un stationnement PMR rue du Rauysse – Approbation

Point supplémentaire : Motion pour ouvrir une perspective alternative pour le journal « L'Avenir »

HUIS CLOS

25. Personnel enseignant – nomination puéricultrices du 20 août 2018 – adaptation des horaires - Approbation.

26. Personnel enseignant – démission afin de bénéficier d’une retraite (pour inaptitude physique) – approbation.
27. Personnel enseignant – ratification des décisions du Collège communal du 25 septembre 2018.
28. Personnel enseignant – ratification des décisions du Collège communal du 2 octobre 2018.
29. Personnel enseignant – ratification des décisions du Collège communal du 16 octobre 2018.

Séance publique

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018

En application du règlement d’ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

Point 2 - Art. L1123-§1^{er} du CDLD – Démission de M. Laurent Germain de son groupe politique – Information

Le Conseil communal prend acte de la démission de M. Laurent Germain de son groupe politique.

Point 3 – Tutelle Fabrique d’église protestante de Morville – budget 2019 – Approbation

Vu la délibération du 6 octobre 2018, parvenue à l’autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 10 octobre 2018, par laquelle le Conseil d’Administration de l’Eglise protestante de Morville arrête son budget, pour l’exercice 2019 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d’instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 11 octobre 2018 ;

DÉCIDE par 17 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D’approuver, comme suit, le budget de l’établissement cultuel « Eglise protestante de Morville », pour l’exercice 2019, voté en séance du Conseil d’Administration du 6 octobre 2018

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.599,97 (€)
<ul style="list-style-type: none"> • dont une intervention communale ordinaire de secours de : • dont une intervention de 2.117,81 € pour YVOIR 	9.399,97 (€)
Recettes extraordinaires totales	9.438,03(€)
<ul style="list-style-type: none"> • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 	5.105,00 (€)
<ul style="list-style-type: none"> • dont un excédent présumé de l’exercice courant de : 	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.960,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.973,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.105,00 (€)
<ul style="list-style-type: none"> • dont un déficit présumé de l’exercice courant de : 	0,00 (€)
Recettes totales	20.038,00 (€)
Dépenses totales	20.038,00 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)

Point 4 – Tutelle Fabrique d’église de Spontin – budget 2019 – Approbation

Vu la délibération du 5 septembre 2018, parvenue à l’autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 septembre 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l’établissement cultuel « Fabrique d’église de Spontin » arrête le budget, pour l’exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l’envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l’organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 2 octobre 2018, reçue le 4 octobre 2018 par l’autorité de tutelle, par laquelle l’organe représentatif du culte arrête, sans remarque le budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d’instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 5 octobre 2018 ;

DÉCIDE par 17 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'approuver, comme suit, le budget de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Spontin », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 septembre 2018:

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.328,09 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.267,09 (€)
• dont une intervention à charge de la Commune d'Yvoir de :	4.319,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	2.764,91 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	1.644,91 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.861,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.112,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.120,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	12.093,00 (€)
Dépenses totales	12.093,00 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)

Point 5 – Finances - Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin » - Décision
Point reporté.

Point 6 - Finances – Subsidés S.I. – engagement de remboursement

Considérant que l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir a fait réaliser des travaux d'aménagement destinés à la mise en valeur de l'île d'Yvoir, propriété du SPW, louée par la Commune et gérée par le Syndicat d'initiative; Considérant que les travaux d'aménagement touristique de l'île (phases 1, 2 et 3) sont subsidiés par la Région Wallonne (Commissariat Général au Tourisme) à concurrence de 258.629,74 €; Considérant que, pour garantir le subside mentionné ci-dessus, il y a lieu de maintenir son affectation touristique pendant 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2018; conformément au souhait du Commissariat Général au Tourisme; Considérant que, conformément au Titre III du Livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir a l'obligation de produire tous ses documents comptables (bilan, comptes, rapport d'activités);

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier du 14 novembre 2018;

DÉCIDE par 11 voix pour, 5 voix contre (Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, M. Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, M. Jean-Pol VISEE et M. Patrick EVRARD) et 2 abstentions (M. Bertrand CUSTINNE et M. Robert LOTTIN)

- De retirer la délibération du 23 avril 2018 relative à la garantie du subside octroyé au Syndicat d'Initiative d'Yvoir par le Commissariat Général au Tourisme pour le projet d'aménagement touristique de l'île d'Yvoir (phase 1).
- De rembourser le subside octroyé au Syndicat d'Initiative d'Yvoir relatif au projet d'aménagement touristique de l'île d'Yvoir (phases 1, 2 et 3) si l'affectation touristique du subside n'est pas maintenue pendant 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Groupe La Relève regrette l'absence de dégressivité et dénonce la non reconnaissance de l'île comme attraction touristique.

La concession avec le SPW arrivant à échéance en avril 2021, il faut veiller à demander une prolongation dans les délais légaux (2 ans avant l'échéance) pour couvrir les 15 ans de garantie.

P. Evrard propose de se remettre autour de la table avec la Région Wallonne pour, d'une part, prolonger la concession et d'autre part, faire reconnaître l'île comme attraction touristique.

Point 7 – Patrimoine – Remise en location de terrains patrimoniaux à Durnal - Décision

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions de location ou de fermage ou de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la Commune ;

Considérant que, dans un courrier daté du 28 août 2018, Madame Marie-Thérèse WOUEZ a décidé de mettre fin au bail des terrains communaux qu'elle occupe au lieu-dit « Stiets » à Durnal et ce, à partir du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant qu'il est intéressant, pour la Commune, qu'un locataire puisse assurer l'entretien de ces terrains ;
DÉCIDE à l'unanimité, pour autant que les critères qui seront fixés par le Collège soient soumis au Conseil communal

- De remettre en location les terrains mentionnés.

Point 8 - Patrimoine - Mise à disposition de la société de logement « La Dinantaise » SCRL d'un terrain à Spontin par droit de superficie – Décision.

Considérant qu'en vertu d'une délibération du Conseil communal du 18 mai 2015, il a été acté la renonciation à l'opération prévue dans le cadre du plan d'ancrage communal de réalisation de logements à la rue du Rauysse à Yvoir ; qu'a été privilégiée la construction de logements passifs à la Haie Collaux à Spontin ;

Considérant que « la Dinantaise, SCRL » a obtenu un permis d'urbanisme en date du 2 mars 2017 en vue de la construction de logements sociaux passifs sur le terrain communal sis à la rue Haie Collaux, Yvoir – 7^{ème} division – Spontin, tel que précadastré section C n° 27 g 5, d'une superficie de 20 a 45 ca ; qu'il y a lieu de mettre le terrain communal à disposition de « la Dinantaise, SCRL » ;

Considérant que le droit de superficie défini comme le « droit réel qui consiste à avoir des bâtiments, ouvrages ou plantations, en tout ou partie, sur, au-dessus ou en dessous du fonds d'autrui » constitue le mode de mise à disposition le plus opportun pour la concrétisation de ce projet commun, dans la mesure de sa longue durée et du caractère réel de la mise à disposition ;

Considérant le projet de convention de superficie fixant les conditions de la mise à disposition par ce biais ;

DÉCIDE par 14 voix pour et 4 abstentions (M. Marcel COLET, M. Julien ROSIÈRE, M. Laurent GERMAIN et M. Robert LOTTIN)

- D'approuver le contrat de superficie concernant le terrain communal sis à la rue Haie Collaux, Yvoir – 7^{ème} division – Spontin, précadastré section C n° 27 g 5, au profit de la Dinantaise, SCRL agréée par la S.W.L., tel que repris au dossier.

MM Colet, Rosière, Germain et Lottin désapprouvent la localisation des futurs logements.

Point 9 - Patrimoine – Renonciation partielle au bail emphytéotique d'une parcelle communale sise à Godinne, rue du Pont, 18, par l'asbl « La Flèche Brisée » et constitution d'un bail emphytéotique au profit de la SCIRL « ORES ASSETS » - Décision.

Point reporté.

Point 10 - Patrimoine – Prorogation du bail emphytéotique d'une parcelle communale sise à Godinne, rue du Pont, 18 à l'asbl « La Flèche Brisée » - Décision.

Point reporté.

Point 11 - Patrimoine – Convention de bail de résidence principale pour l'appartement de l'atelier des travaux – Approbation.

Considérant qu'un appartement 2 chambres a été intégré au nouvel atelier des travaux en vue d'assurer la surveillance des lieux en dehors de son occupation habituelle par le personnel communal ;

Considérant que, dans l'attente des informations nécessaires à son occupation comme véritable conciergerie, il y a lieu de ne pas laisser cet appartement vide au vu du manque à gagner locatif pour les finances communales ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver le bail de résidence principale pour l'appartement de l'atelier des travaux tel que repris au dossier.

Point 12 – Tutelle spéciale CPAS – Modification budgétaire 1 extraordinaire et Modification budgétaire 2 ordinaire – budget – Approbation

Considérant la décision de modification budgétaire 2 ordinaire et modification budgétaire 1 extraordinaire validées par les Conseils de l'Action sociale des 11 septembre et 9 octobre 2018 ;

Considérant les dossiers budgétaires transmis par le Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant que les modifications apportées ne modifient pas la dotation communale ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver les modifications budgétaires 2 ordinaire et 1 extraordinaire telles que reprises aux documents fournis par le CPAS ;

Point 13 - Tutelle spéciale CPAS – budget 2019 – Approbation

Considérant le budget 2019 validé par le Conseil de l'Action sociale du 9 octobre 2018 ;

Considérant les documents transmis par le Centre Public d'Action Sociale ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver le budget 2019 du Centre Public d'Action Sociale tel que repris au dossier.

Point 14 - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 28 novembre 2018 – Approbation

Considérant que la commune a été convoquée à la seconde Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 par courrier du 25 octobre 2018 ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

DÉCIDE

- D'approuver comme suit chacun des points mis à l'ordre du jour de la seconde Assemblée générale ordinaire d'INASEP, à savoir :
 1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 : *18 abstentions sur 18 votants*
 2. Projet de budget 2019 : *18 abstentions sur 18 votants*
 3. Approbation de la cotisation statutaire 2019 : *à l'unanimité*
 4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE : *à l'unanimité*
 5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2019 : *à l'unanimité*
 6. Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019 : *à l'unanimité*
 7. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu : *à l'unanimité.*

Par leur abstention sur les deux premiers points, les membres du Conseil veulent faire part de leur mécontentement sur la façon dont les dossiers sont gérés, essentiellement les dossiers « bâtiments ».

Une mise au point avec les services de l'INASEP s'avère nécessaire.

Point 15 – Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 28 novembre 2018 – Approbation

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2018 par lettre du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 novembre 2018 de la Société Intercommunale IDEFIN
 1. Procès-verbaux des Assemblées générales du 20 juin 018 : *à l'unanimité.*
 2. Plan stratégique 2018 : *à l'unanimité*
 3. Budget 2019 : *à l'unanimité*
 4. Fixation de la rémunération annuelle brute du président à dater du 1^{er} janvier 2019 au montant de 11.426,94 € non indexé (soit 19.121,84 € montant indexé - référence indexe 01/04/2018) : *à l'unanimité*
 5. Fixation du montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons/an à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 202,56 indexé (référence index 04/2018) : *à l'unanimité*
 6. Fixation du montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 202,56 indexé (référence index 04/2018) : *à l'unanimité*
 7. Fixation de l'indemnité kilométrique à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre. Ce montant est revu chaque année au 1^{er} juillet : *à l'unanimité*
 8. Fixation de la rémunération du Vice-Président à 4.861,44 € à l'index actuel : *à l'unanimité.*

Point 16 - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de BEP EXPANSION ECONOMIQUE du 27 novembre 2018 – Approbation

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 par lettre du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 de la Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE :
 1. Procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018 : à l'unanimité
 2. Plan Stratégique 2019 : à l'unanimité
 3. Budget 2019 : à l'unanimité
 4. Fixation de la rémunération annuelle brute du président du BEP EXPANSION à dater du 1^{er} janvier 2019 à 10.000 € non indexé soit 12.704,40 € montant indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) : à l'unanimité
 5. Fixation du montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 197,23 indexé (référence index 04/2018) : à l'unanimité
 6. Fixation du montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 197,23 indexé (référence index 04/2018) : à l'unanimité
 7. Fixation de l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1^{er} juillet : à l'unanimité

Point 17 - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de BEP ENVIRONNEMENT du 27 novembre 2018 – Approbation

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 par lettre du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

DÉCIDE

- d'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 de la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT :
 1. Procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018 : à l'unanimité
 2. Plan Stratégique 2019 : à l'unanimité
 3. Budget 2019 : à l'unanimité
 4. Fixation de la rémunération annuelle brute du président du BEP ENVIRONNEMENT à dater du 1^{er} janvier 2019 à 10.000 € non indexé soit 12.704,40 € montant indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) : à l'unanimité
 5. Fixation du montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 197,23 indexé (référence index 04/2018) : à l'unanimité
 6. Fixation du montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 197,23 indexé (référence index 04/2018) : à l'unanimité
 7. Fixation de l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1^{er} juillet : à l'unanimité

Point 18 - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de BEP CREMATORIUM du 27 novembre 2018 – Approbation

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 par lettre du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 de la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM :
 1. Procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018 : à l'unanimité
 2. Plan Stratégique 2019 : à l'unanimité
 3. Budget 2019 : à l'unanimité
 4. Fixation de la rémunération annuelle brute du président du BEP CREMATORIUM à dater du 1^{er} janvier 2019 à 3.197,19 € montant indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) : à l'unanimité
 5. Fixation du montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 197,23 indexé (référence index 04/2018) : à l'unanimité
 6. Fixation du montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 197,23 indexé (référence index 04/2018) : à l'unanimité
 7. Fixation de l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1^{er} juillet : à l'unanimité

Point 19 - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR du 27 novembre 2018 – Approbation

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 par lettre du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

DÉCIDE

- d'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 de la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur
 - 1 Procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018 : à l'unanimité
 - 2 Plan Stratégique 2019 : à l'unanimité
 - 3 Budget 2019 : à l'unanimité
 - 4 Fixation de la rémunération annuelle brute du président du BEP à dater du 1^{er} janvier 2019 à 14.283,67 € non indexé (soit 23.902,29 € montant indexé - référence index 01/04/2018) : à l'unanimité
 - 5 Fixation du montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 indexé (référence index 04/2018) : à l'unanimité
 - 6 Fixation du montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 indexé (référence index 04/2018) : à l'unanimité
 - 7 Fixation de l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1^{er} juillet : à l'unanimité.

Point 20 – Ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 - Approbation

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire porte sur :

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire dont les points concernent :
 1. Présentation des nouveaux produits ;
 2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
 3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
 4. Désignation d'administrateurs.
- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire établi comme suit :
 1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Point 21 - Convention de partenariat temporaire avec INASEP pour le développement et le test in situ d'une méthodologie d'assistance au contrôle et au géo-référencement des raccordements particuliers à l'égout –
Approbation

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 par laquelle la Commune d'Yvoir décide de s'affilier au service d'aide aux associés de l'INASEP aux conditions décrites dans la convention d'affiliation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 20 août 2018 par laquelle la Commune d'Yvoir décide de s'affilier au service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) proposé par l'INASEP dans le cadre du service d'aide aux associés;

Considérant la proposition de convention de partenariat temporaire transmise par INASEP pour le développement et le test *in situ* d'une méthodologie d'assistance au contrôle et au géo-référencement des raccordements particuliers à l'égout.

Considérant que cette collaboration a pour but de vérifier/peaufiner la méthodologie de contrôle en la mettant en œuvre sur des cas concrets de demandes de raccordements au réseau;

Considérant que les échanges inhérents à ce développement auront comme conséquences d'améliorer l'outil face à des questions pratico-pratiques récurrentes au sein des services travaux;

Considérant les avantages qu'apporterait cette collaboration, notamment :

- intégration des informations relatives aux raccordements dans le portail cartographique de l'AGREA, et donc disponibles directement pour la commune ;
- réalisation d'un registre des raccordements au réseau d'égoutage (obligation des communes vis-à-vis du contrat d'égoutage) ;
- continuité avec l'avis éventuel émis par l'INASEP dans le cadre du permis d'urbanisme ;

Considérant que la gratuité sera assurée pour 15 raccordements dans le cadre du test de méthodologie;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver la convention de partenariat temporaire avec l'INASEP pour le développement et le test *in situ* d'une méthodologie d'assistance au contrôle et au géo-référencement des raccordements particuliers à l'égout.

Point 22 - Convention particulière INASEP pour mission particulière d'étude du dossier « Vicigal – complément sécurité Blacet-Redeau » - Dossier n° VEG-18-3056 – Approbation

Considérant que lors de la dernière réunion du Comité de suivi Vicigal du 5 septembre 2018, l'Inasep a souligné la difficulté que représentaient la combinaison de la sécurité des usagers faibles et les travaux d'aménagements prévus à ce stade du projet Vicigal;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers faibles sur ces rues, le Collège communal souhaite explorer toutes les possibilités d'aménagements afin de sécuriser les rue du Redeau et du Blacet ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique sur ces tronçons de voirie afin d'optimilaser une solution qui garantisse la sécurité des usagers;

Considérant la proposition de contrat d'étude particulier – dossier n° VEG-18-3056;

Considérant que la mission de l'auteur de projet consiste à procéder à un levé topographique de la zone, la réalisation d'un schéma d'orientation pour la mobilité et la sécurisation des usagers faibles dans la rue du Blacet et la rue du Redeau, une réunion de présentation auprès du maître d'ouvrage, l'adaptation éventuelle du schéma de mobilité, un rapport de faisabilité de l'implantation d'un cheminement cyclo-piéton aux lieux précités et la tenue d'une présentation finale auprès du maître d'ouvrage tels que décrite à l'article 2 du contrat d'étude particulier - dossier n° VEG-18-3056;

Considérant que le montant global de cette mission représente 5 500€;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 421/73303-60/2017(projet 20170008) et sera financé par fonds propres ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver le contrat d'étude particulier – dossier n° VEG-18-3056- avec l'INASEP pour le dossier «Vicigal-complément sécurité Blacet-Redeau».

Le Groupe La Relève souhaite associer les riverains et les carriers à cette étude.

Point 23 - Règlement complémentaire de police – mise en place d'un stationnement PMR rue de la Fenderie –
Approbation

Considérant que le Collège communal, en date du 16/10/2018, a décidé de mettre en place un emplacement PMR rue de la Fenderie n°29 à Yvoir, sur base du rapport de police de l'inspecteur Huyghebaert de la Zone de police Haute-Meuse du 3/10/2018;

Considérant que Monsieur Meurice, domicilié rue de la Fenderie n°29 à Yvoir, est une personne à mobilité réduite ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver le règlement complémentaire de police suivant :
rue de la Fenderie face au n°29, un emplacement de stationnement sera réservé pour les personnes handicapées.

La mesure sera matérialisée par un signal E9a accompagné du symbole « handicapé » prévu à l'article 70.2.1.3.C de l' A.R. du 01.12.1975.

Point 24 - Règlement complémentaire de police – suppression d'un stationnement PMR rue du Rauysse – Approbation

Vu le règlement complémentaire sur la police de circulation routière « Rue du Rauysse à Yvoir » pris par le Conseil communal d'Yvoir le 24 avril 2006, organisant le stationnement rue du Rauysse ;
Considérant que le Collège communal, en date du 25 septembre 2018, a décidé de supprimer l'emplacement PMR rue du Rauysse en face du n°39 à Yvoir, accédant à la demande de Madame Mouvet domiciliée au n°39 rue du Rauysse qui souhaite pouvoir utiliser cet emplacement ;
Considérant que l'emplacement PMR situé devant le n°39 rue du Rauysse n'est plus utilisé et qu'un autre emplacement PMR est situé devant le n°9 ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver le règlement complémentaire de police suivant :
dans la rue du Rauysse (RN 937), l'aire de stationnement pour personne handicapée située devant le n°39 est supprimée. La signalétique existante est supprimée.

Point supplémentaire – Motion pour ouvrir une perspective alternative pour le journal « L'Avenir »

Vu l'annonce faite en date du 23 octobre 2018 par l'actionnaire des Editions de l'Avenir, Publifin / Nethys, d'un plan de licenciement visant plus de 60 travailleurs, soit un quart du personnel ;
Vu la violence sociale d'une telle décision et le non respect des travailleurs par l'actionnaire des Editions de l'Avenir dans les choix posés et dans la manière dont ils sont posés,
Vu les carences de gestion dans le chef de l'actionnaire vis-à-vis des Editions de l'Avenir depuis plusieurs années ;
Vu l'exercice de pressions totalement inacceptables sur la rédaction de la part de l'actionnaire ou de ses délégués ;
Considérant que la liberté de la presse, l'indépendance de la presse, le pluralisme de la presse, la garantie à la presse de disposer de moyens pour faire un travail professionnel de qualité sont des valeurs majeures de notre démocratie ;
Considérant que le journal L'Avenir apporte une contribution importante dans le pluralisme de la presse, dans la couverture de l'information locale et dans la tenue du débat public dans bon nombre de communes plus spécialement dans la région namuroise et plus particulièrement encore dans notre commune d'Yvoir ;
Considérant que la poursuite de la gestion des Editions de l'Avenir par Nethys et le plan de licenciement annoncé hypothèquent le développement du journal et portent des risques importants de perte de qualité de contenu et d'indépendance ;
Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir une perspective alternative à une telle situation et à un tel plan de restructuration ;
Considérant que les groupes politiques PS, MR, CDH et Ecolo ont pris position au sein du Parlement de Wallonie en faveur de la liberté de la presse en date du 5 novembre 2017 d'une part, en faveur d'une sortie des Editions de l'Avenir de Nethys et d'un portage régional en date du 12 décembre 2017 d'autre part ;
Considérant que le Gouvernement wallon a exprimé sa disponibilité à mettre en œuvre un tel scénario ;
Considérant que Publifin / Nethys est une société à capitaux publics à 100 % et qu'elle est soumise au pouvoir de tutelle du Gouvernement ;

Le Conseil communal d'Yvoir, *par 17 voix pour et 1 abstention*,

- Exprime sa vive préoccupation par rapport à la situation du journal L'Avenir au sein du Groupe Publifin / Nethys et au plan de restructuration annoncé, ainsi que sa solidarité avec les travailleurs des Editions de l'Avenir et leurs familles ;
- Demande à l'ensemble des autorités habilitées (associés publics, Gouvernement wallon, ...) d'utiliser tous les leviers dont elles disposent pour :
 - réfuter le plan de restructuration des Editions de l'Avenir annoncé en date du 23 octobre 2018 ;
 - sortir les Editions de l'Avenir du giron du Groupe Publifin / Nethys et ouvrir une perspective alternative pour le journal L'Avenir, par exemple à travers un portage régional ;
- Informe le Parlement de Wallonie, le Gouvernement wallon, les pouvoirs locaux associés au sein du Groupe Publifin / Nethys et l'Association des journalistes professionnels du vote de la présente motion.

La séance publique se termine à 20h50.

Huis clos

Points 25 à 29.

- De ratifier les désignations du personnel enseignant telles que reprises au dossier.

Point 30 - Approbation du procès-verbal de la séance

Etant donné qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil de la législature, il est proposé d'approuver le procès-verbal de la présente séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le huis clos se termine à 20h55. La séance est levée.

La Directrice générale ff,

Catherine NAVET

Le Bourgmestre,

Etienne DEFRESNE